



Le magazine de la Carpimko

- Elections du Conseil d'Administration
- Actualités du régime complémentaire
- Vie pratique du cotisant
- En cas de maladie
- Préparer sa retraite

Sommaire

Elections du Conseil d'Administration de la CARPIMKO

- Interview du Président de la CARPIMKO
- Calendrier des élections et conditions pour être électeur

03

Actualités du régime complémentaire

- La revalorisation des pensions de retraite complémentaire
- Le bilan des nouveaux droits ouverts par la réforme des retraites 2023
- La réforme de l'assiette sociale et de la cotisation du régime complémentaire

08

Vie pratique du cotisant

- S'affilier à la Carpimko
- Modifier son assiette de revenus pour adapter ses cotisations
- Demander des délais de paiement
- Remplaçant, l'essentiel à retenir

10

En cas de maladie

- Déclarer un arrêt de travail : un nouveau service en ligne
- Prestations pour maladie ou invalidité versées par la Carpimko : impacts sur les cotisations, la retraite et la fiscalité à partir du 1^{er} janvier 2025
- Régime invalidité-décès : les principales évolutions

16

Préparer sa retraite

- Préparer sa retraite
- Déclarer son service militaire
- Retrouver son épargne retraite
- Demander de retraite : les étapes
- Le cumul emploi-retraite

22

STÉPHANE BEULAY

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Un renouvellement partiel du Conseil d'Administration de la CARPIMKO aura lieu en 2025, avec l'élection de 12 postes à pourvoir sur les 22 membres que compte le Conseil.

L'occasion de faire le point avec Stéphane BEULAY, Président du Conseil d'Administration de la CARPIMKO depuis 2022, sur les 3 années de mandature écoulée.

Pourquoi voter aux élections du Conseil d'Administration de la CARPIMKO est-il important ?

Pour élire vos représentants, 20 professionnels en activité et 2 retraités, qui œuvrent sur une partie importante de votre protection sociale : la retraite et la prévoyance.

Il s'agit d'un poste clé des dépenses du professionnel de santé, avec des cotisations obligatoires permettant de vous protéger en cas d'accidents de la vie (maladie, invalidité, décès) et de vous garantir un revenu de remplacement au moment de la retraite.

Ce qui n'exclut pas de se protéger aussi avec des contrats d'assurance privée complémentaires et de se prévoir un complément de retraite grâce à un Plan d'Épargne Retraite, par exemple, ou d'autres supports.

Quels ont été les grands acquis sociaux de cette mandature ?

La mandature 2022-2025 a vu l'aboutissement de plusieurs avancées sociales qui étaient réclamées depuis de nombreuses années par les auxiliaires médicaux :

- la possibilité d'acquérir des droits à retraite supplémentaires pour les cotisations versées en cas de cumul emploi-retraite ;
- la possibilité de prendre une retraite progressive, y compris pour les professionnels libéraux ;
- la majoration de 10% de pension pour les professionnels ayant élevé au moins 3 enfants, à l'instar de tous les autres Français ;

Ensemble, construisons l'avenir de notre retraite !

- l'extension des droits aux capitaux décès aux partenaires de PACS et non plus seulement aux couples mariés ;
- la réforme de l'assiette sociale de la CSG, dont l'assiette de calcul actuelle est une iniquité pour les Indépendants et les libéraux, par rapport aux salariés.

Vos représentants au sein du Conseil d'Administration ont fait le choix d'étendre au Régime de retraite Complémentaire, géré en autonomie et en responsabilité, les mesures favorables aux affiliés qui étaient portées par la réforme de 2023 du régime de base, en les finançant sans qu'elles remettent en cause l'équilibre de long terme du régime.

Le rôle du Conseil d'Administration est-il d'obtenir des droits supplémentaires pour les affiliés ?

Oui, le Conseil d'Administration a pour rôle de défendre et d'étendre les droits sociaux des affiliés. Mais il est également responsable de la pérennité financière des régimes de protection sociale qu'il pilote de façon autonome.

Les membres du Conseil d'Administration ont ainsi fait preuve de courage et de responsabilité, face au déficit continu du Régime Invalidité Décès de la CARPIMKO depuis 2019, en décidant de geler la hausse de la cotisation du régime invalidité-décès et en révisant certaines prestations ciblées tout en maintenant l'essentiel : le versement d'indemnités journalières forfaitaires et de rentes invalidité pour le professionnel affilié.

Quels sont les chantiers à venir ?

Le décret du 5 juillet 2024 fixant les modalités de calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants apportera des modifications sur les cotisations du régime complémentaire en 2026. Un re-fléchage d'argent qui n'ouvrirait aucun droit de protection sociale permettra d'acquérir des droits à la retraite sur le régime complémentaire. Ces nouvelles modalités seront à mettre en oeuvre lors de la prochaine mandature.

Par ailleurs, une réflexion sur les droits à retraite du régime ASV sera également à mener.

Enfin, le Conseil d'administration poursuivra son engagement, aux côtés de la Direction et des équipes de la CARPIMKO, pour améliorer le service aux affiliés, avec le développement de nouveaux services en ligne sans avoir à contacter la Caisse, une réduction des délais de réponses et de traitement des dossiers, une écoute active avec des enquêtes de satisfaction régulières, une refonte de l'espace personnel du site Internet et une communication plus fréquente.

Calendrier des élections et condi

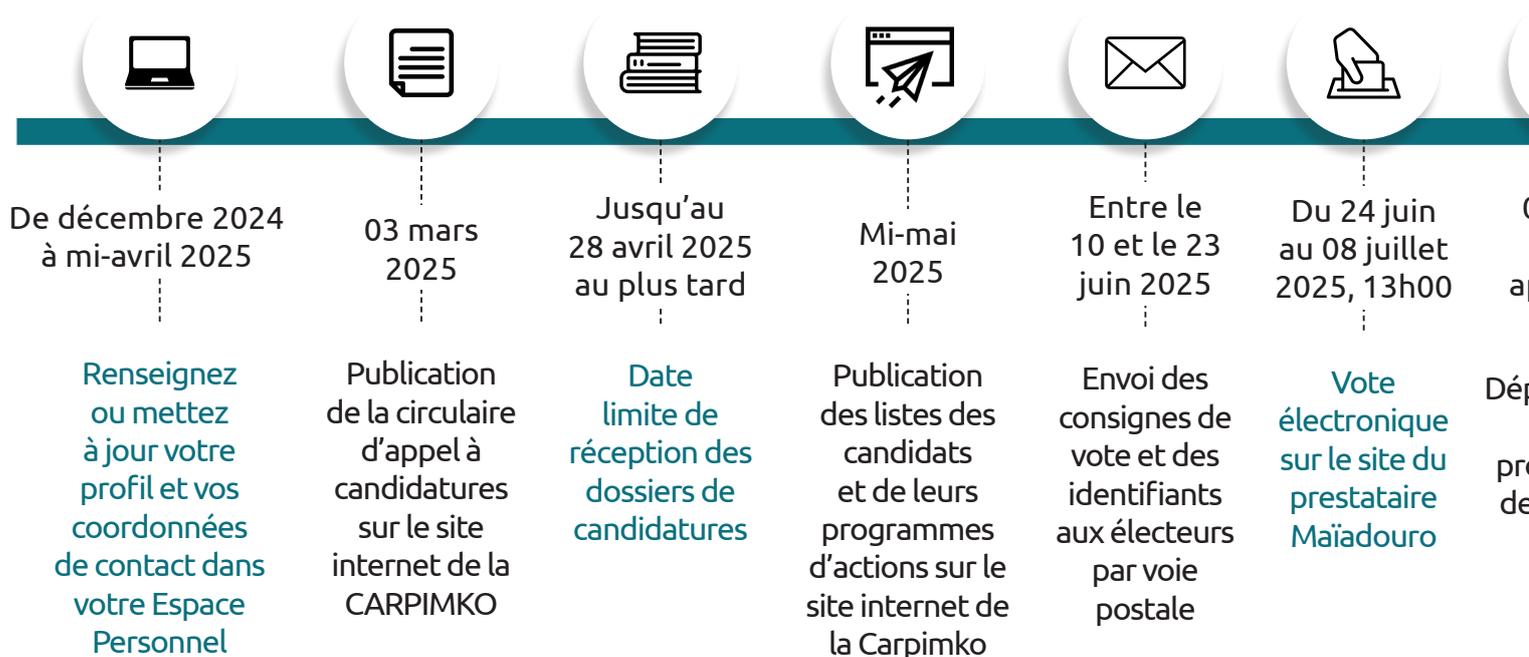
Les prochaines élections de vos représentants au Conseil d'administration se dérouleront en juin 2025, par voie électronique, via une plateforme de vote de la Société MAÏADOURO, retenue suite à une mise en concurrence.

En 2025 : douze postes de titulaires et leurs suppléants seront à pourvoir.

Pour recevoir le courrier contenant les consignes de vote qui vous sera adressé par voie postale, vous devez :

- soit activer votre Espace Personnel afin de compléter vos coordonnées de contact,
- soit les mettre à jour via votre Espace Personnel dans la rubrique « Mon profil ».

Calendrier électoral



Conditions pour être électeur

Conditions pour être électeur



Cotisant

- Être affilié à la Carpimko au 31 décembre 2024
- Être à jour au 31 mars 2025 des cotisations Carpimko 2024 et antérieures (y compris des majorations de retard)



Retraité

- Être titulaire d'une pension de retraite personnelle Carpimko servie au plus tard le 1^{er} janvier 2025 (y compris en cumul emploi-retraite)
- Être à jour au 31 mars 2025 des cotisations Carpimko 2024 et antérieures (y compris des majorations de retard)



08 juillet
2025,
après-midi

scellage
et
proclamation
des résultats

Les non-électeurs

- Affilié ayant une date d'affiliation à compter du 1^{er} janvier 2025
- Cotisant ou retraité ayant obtenu un accord de délai pour régler ses cotisations
- Cotisant ou retraité en dette de cotisations
- Cotisant ou retraité conjoint collaborateur
- Titulaire d'une pension de réversion.



La revalorisation du point du régime complémentaire

Le 16 octobre 2024, le Conseil d'administration de la CARPIMKO a décidé une revalorisation des pensions du Régime Complémentaire de 1,92% à compter du 1^{er} janvier 2025, soit un taux supérieur à l'inflation prévisionnelle estimée pour l'année 2024 (entre 1,5% et 1,6%).

Après deux années consécutives de revalorisation des retraites complémentaires inférieures à l'inflation, alors que la retraite de base et la retraite de l'ASV suivaient l'inflation, le Conseil d'Administration a souhaité donner un coup de pouce aux retraites complémentaires, financé par les actifs cotisants dont les revenus ont augmenté en moyenne de 4% en 2023 (après une baisse de -6 % en 2022).

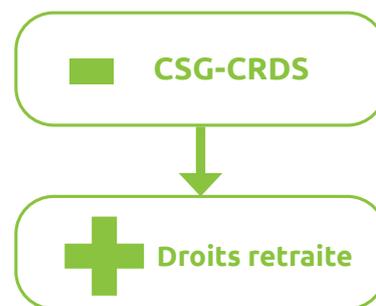
Réforme de l'assiette sociale en 2026

L'article 18 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale (LFSS), complété par le décret n° 2024-688 du 5 juillet 2024 qui fixe les modalités de calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, ont unifié les assiettes de cotisations et contributions sociales des travailleurs non-salariés et ont simplifié leur calcul, en les fixant sur la base d'un revenu super-brut affecté d'un abattement de 26% (avec un plancher et un plafond).

En compensation de la réduction de l'assiette de CSG et de CRDS (cotisations non attributives de droits sociaux), des cotisations sociales génératrices de droits à retraite seront à verser, pour un montant comparable à celui de la baisse des prélèvements non contributifs.

Le montant des cotisations à verser sera identique mais avec une répartition différente : moins de CSG-CRDS et plus de droits à retraite. Un re-fléchage d'argent qui n'ouvrirait aucun droit de protection sociale permettra d'acquérir des droits à la retraite sur le régime de base et le régime complémentaire.

Cette réforme s'appliquera en 2026 sur les revenus 2025 et sera accompagnée, concernant le régime complémentaire de la CARPIMKO, d'un passage en cotisation proportionnelle au revenu, au taux unique de 8,7%, sur une assiette comprise entre 0,5 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) et 3 PASS.



Nouveaux droits ouverts par la réforme des retraites 2023 : premier bilan

La réforme des retraites, adoptée le 20 mars 2023 au Parlement, a fait évoluer certaines règles du régime de base. Le Conseil d'Administration de la Carpimko a décidé d'étendre certaines de ces mesures au régime complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Retrouvez plus de détails sur ces mesures dans la brochure "Spécial réforme des retraites" et le bulletin N°125.



Cumul emploi-retraite

- **1 082** (38,5%) affiliés en cumul emploi-retraite avec limite de revenus
- **1 724** affiliés en cumul emploi-retraite sans limite de revenus
- **90** demandes de liquidation de la seconde pension de retraite



Retraite progressive

- **10** demandes pour une mise en place au 1^{er} janvier 2024
- **22** demandes pour une mise en place au 1^{er} janvier 2025



Majorations pour 3 enfants ou plus

- **2 350** majorations accordées dans le régime de base, depuis le 1^{er} octobre 2023
- **1 900** majorations accordées dans le régime complémentaire depuis le 1^{er} janvier 2024

Pourquoi s'affilier à la Carpimko ?



La Carpimko vous accompagne pour le régime avantage social vieillesse. Elle vous offre des prestations en cas d'arrêt de travail.

L'affiliation prend effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de votre premier acte libéral.
Par exemple : si vous commencez votre activité en janvier, votre affiliation prendra effet le 1^{er} février.

| | | |
|--|---------|-------------------------|
| Date du premier acte libéral | Janvier | Février |
| Date de prise d'effet de l'affiliation | | 1 ^{er} février |

Vous n'avez rien à transmettre.
Vous devez déclarer votre numéro de guichet unique (INPI) qui se trouve sur votre titre obligatoire, y compris la Carte d'Identification Professionnelle (CIP).

Dans le trimestre suivant votre déclaration, envoyez par courrier postal :

- votre numéro d'affilié et un moyen de contact pour vous connecter à votre Espace Cotisant.

Pour préparer votre retraite avec 3 régimes obligatoires : régime de base, régime complémentaire et Vous cotisez également pour votre prévoyance. Le régime invalidité-décès vous permet de bénéficier travail supérieur à 90 jours et de couvrir vos proches en cas de décès.

du trimestre civil suivant le début d'activité libérale.
le 3^{er} avril, l'affiliation prendra effet le 1^{er} juillet.

| Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|-----------------------|---------|------|-------------------------|-----|------|-------------------------|------|-----------|-------------------------|----------|----------|
| 1 ^{er} avril | | | 1 ^{er} juillet | | | 1 ^{er} octobre | | | 1 ^{er} janvier | | |

Comment s'affilier à la Carpimko ?

à la Carpimko.

Début d'activité auprès du
charge de transmettre les
auxquels vous devez cotiser à
Carpimko.

affiliation, vous recevrez par

mot de passe provisoire pour
le Personnel Carpimko.

Dans cet Espace dédié, vous pourrez notamment y retrouver :

- votre attestation d'affiliation à la CARPIMKO,
- le montant des cotisations à payer
- le service vous permettant de mettre en place le prélèvement automatique pour régler vos cotisations.

Pour en savoir plus :
Consultez le dépliant "Je m'installe
en tant que libéral"



Modifier mon assiette de revenus pour adapter mes cotisations

Face à une variation du revenu, à la hausse ou à la baisse, il est possible d'anticiper la régularisation annuelle de la cotisation provisionnelle **du régime de retraite de base** et d'adapter le montant de vos prélèvements avec le formulaire mis à votre disposition dans votre Espace Personnel (Déclaration de revenus estimés). Pour obtenir une modification de l'échéance du mois suivant, vous devez effectuer votre demande avant le 10 du mois en cours, entre les mois d'avril et de novembre.

Cette demande peut s'effectuer uniquement après réception par la Carpimko de vos revenus déclarés de l'année N-1. La Carpimko ne peut pas prendre en compte de revenus estimés entre le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à réception de votre déclaration de revenus (avril 2025).

Afin d'accélérer la prise en compte de votre changement de revenus à partir d'avril 2025, nous vous recommandons d'effectuer votre demande uniquement par le formulaire "Déclaration de revenus estimés" et non pas via "Nous écrire".

Attention : votre revenu estimé ne doit pas être volontairement sous-évalué. Si votre revenu définitif est finalement supérieur de plus d'un tiers au revenu que vous avez estimé, des majorations pourront être appliquées.

1 Après connexion à votre Espace Personnel, rendez-vous sur "Mon activité"

Effectuer des démarches

- Mon activité
- Mes allocations maladie
- Je prépare ma retraite

2 Cliquez sur "Déclaration de revenus estimés"

Effectuer mes démarches

- Je suis en prélèvement automatique et je souhaite modifier mon RIB
- Déclaration de remplacement
- Déclaration de revenus estimés
- Déclaration de cessation d'activité
- Déclaration de reprise d'activité
- Nous écrire

3

- Remplissez le formulaire pour modifier votre assiette de revenus.**
- Vous recevez un accusé de réception de votre demande dans votre Espace Personnel
- Une nouvelle situation comptable est mise à disposition dans la rubrique "Mes documents".
- Un échéancier vous est par la suite adressé, si vous êtes en prélèvement automatique de vos cotisations.

Demander un délai de paiement

Si vous rencontrez des difficultés pour régler vos cotisations, un échelonnement des paiements peut vous être accordé sous réserve de remplir certaines conditions.

Rendez-vous rubrique “Nous écrire”. Sélectionnez “Mon activité > Gestion de mes cotisations > Demande délais de paiement”. Téléchargez le formulaire, remplissez et enregistrez-le dans votre ordinateur puis l’insérer via le bouton “Ajouter un document” sans oublier de valider pour l’envoyer à la Carpimko.

Attention : en cas de “délai de paiement” accordé par la Carpimko, vous n’êtes plus à jour de cotisations et vous perdez notamment vos droits aux prestations invalidité-décès. Vous ne pouvez pas non plus participer aux élections du Conseil d’Administration en 2025.

Accueil / Nous écrire

Nous écrire

Mon activité Mes allocations maladie Je prépare ma retraite Je suis retrain

Gestion de mes cotisations

Demander des délais de paiement

Télécharger le formulaire en cliquant ici : [Demande de délais de paiement](#)

Remplissez-le puis joignez-le, rubrique Demande de délais de paiement.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Glissez-déposez vos fichiers .pdf dans cette zone

Ajouter un document

Valider



Demande de délais de paiement pour le règlement des cotisations Carpimko

| | |
|---------------------------------|--|
| Numéro d'affilié (7 chiffres) : | |
| Prénom : | |
| Nom de famille : | |
| Date de naissance : | |

Pour cette demande de délais de paiement, je suis informé.e (cocher obligatoirement les 2 cases ci-dessous) :

Que je dois obligatoirement mettre en place le prélèvement automatique de toutes mes cotisations CARPIMKO si je souhaite obtenir un délai de paiement (cotisations de l'année en cours et des années antérieures)
[Lien vers Mettre en place le FA de mes cotisations](#)

Que je ne serai pas considéré.e comme à jour de mes cotisations CARPIMKO tant que l'échéancier de délai de paiement accordé ne sera pas soldé en totalité.

Un accord de délai de paiement a pour conséquences :

- En cas d'arrêt maladie de plus 90 jours, le non versement des indemnités journalières de la CARPIMKO.
- En cas de décès, le non versement à mes bénéficiaires de la totalité des prestations décès, pour les dettes de plus de deux ans.
- Au moment de mon départ à la retraite, le non versement de la totalité de mes droits du régime de retraite complémentaire CARPIMKO et des périodes non acquittées dans le régime de retraite de base.

Ma demande de délais de paiement concerne :

[Lien vers Mon solde en ligne](#)

- Mes cotisations de l'année en cours
 Mes cotisations des années antérieures (sans recouvrement commissaire de justice)

| | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Je dois entre 50 euros et 1 000 euros (cotisations et majorations incluses) Je règle en 3 mensualités | <input type="checkbox"/> Je dois entre 1 000 euros et 4 000 euros (cotisations et majorations incluses) Je règle en : <input type="checkbox"/> 3 mensualités <input type="checkbox"/> 6 mensualités | <input type="checkbox"/> Je dois entre 4 000 euros et 10 000 euros (cotisations et majorations incluses) Je règle en : <input type="checkbox"/> 3 mensualités <input type="checkbox"/> 6 mensualités <input type="checkbox"/> 9 mensualités |
|---|--|---|

Je dois entre 10 000 euros et 20 000 euros (cotisations et majorations incluses)
 Je règle en :
 3 mensualités
 6 mensualités
 9 mensualités
 12 mensualités

Je dois plus de 20 000 euros (cotisations et majorations incluses)
 Ma demande doit faire l'objet d'une étude spécifique

Le site n'est pas accessible d'urgence et d'urgence que lorsque le site est accessible de toutes les directions (art. 213-1, 213-2, 422-18, 441-1 et 441-4 du Code pénal), le 01/07/2017 à 21h00. Toute information, aux fins de la loi, est garantie un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès des services de la Carpimko, aux conditions légales et réglementaires en vigueur.

Remplaçant, l'essentiel à retenir

Réguliers ou ponctuels : Exemples

- Marie est infirmière et fait parfois des remplacements dans l'année. **Au regard de la régularité, elle est affiliable à la CARPIMKO.**
- Paul est masseur-kinésithérapeute et fait parfois des remplacements. **Ses remplacements couvrant deux trimestres, il est affiliable à la CARPIMKO.**
- Alice est pédicure-podologue et a aidé un collègue. **Son remplacement étant sur peu de jours et dans le même trimestre civil, elle n'est affiliable pas à la CARPIMKO.**
- Camille est orthoptiste et a aidé un collègue. **Son remplacement étant sur peu de jours mais sur deux trimestres civils différents, elle est affiliable à la CARPIMKO.**

Janvier

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | 1 | 2 | 3 | |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |

Février

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |

Mars

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 31 | | | | |

Avril

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | | |

Mai

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | 1 | 2 |
| 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 |
| 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |
| 31 | | | | | | |

Juin

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 28 | 29 | 30 | | | | |

Juillet

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | |

Août

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | 1 |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
| 30 | 31 | | | | | |

Septembre

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | | |

Octobre

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |

Novembre

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | | | | | |

Décembre

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | |

Marie

Paul

Camille

Remplacements réguliers, même de courte durée

Déclarer votre début d'activité uniquement via l'INPI

La Carpimko aura connaissance de votre situation automatiquement

Vous recevez votre numéro d'affilié (CF article « Pourquoi s'affilier à la Carpimko ?) et votre appel de cotisations



Pour en savoir plus :
Consultez le dépliant
["Être remplaçant en exercice libéral"](#)

Alice

Remplacements ponctuels

Adresser à la Carpimko la déclaration de remplacement via votre Espace personnel rubrique Mon activité, avant le 31 décembre de l'année concernée, en précisant les dates des remplacements effectués

1

Effectuer des démarches

Mon activité

Mes cotisations

2

Effectuer mes démarches

Mettre en place un prélevement automatique de mes cotisations

Déclaration de remplacement

Déclaration de revenus estimés

Déclaration de cessation d'activité

Déclaration de reprise d'activité

Nous écrire

Déclarer un arrêt de travail : un nouveau service vous guide dans

Pour vous permettre d'adresser en une seule démarche toutes les pièces justificatives nécessaires au traitement de votre demande de prestations maladie, un nouveau service "Je déclare un arrêt de travail" a été mis en ligne rubrique Mes allocations Maladie, service "Je déclare un arrêt de travail".

Afin d'accélérer le traitement de votre demande, nous vous recommandons d'effectuer votre demande uniquement par le service "Je déclare un arrêt de travail" pour les premiers arrêts comme pour les prolongations et non pas via "Nous écrire".

Le service **"Je déclare un arrêt de travail"** vous guide dans la déclaration de vos arrêts initiaux et de vos prolongations, en vous rappelant, en fonction de votre situation, l'ensemble des documents justificatifs nécessaires au versement de vos prestations.

Conseils pour accélérer le traitement de votre déclaration d'arrêts de travail

1. Réaliser votre démarche en ligne
2. Déclarer vos arrêts de travail dans les temps
3. Bien compléter vos informations
4. Photocopier/scanner le volet 1 de vos arrêts de travail avant envoi à la CPAM
5. Préparer toutes les pièces justificatives nécessaires
6. Envoyer des documents lisibles
7. Sauvegarder provisoirement votre demande si vous avez besoin de temps
8. Valider votre démarche

Retrouvez plus de détails dans l'article dédié sur le site www.carpimko.com

ans vos demandes

1

Après connexion à votre Espace Personnel, rendez-vous sur "Mes allocations maladie"



2

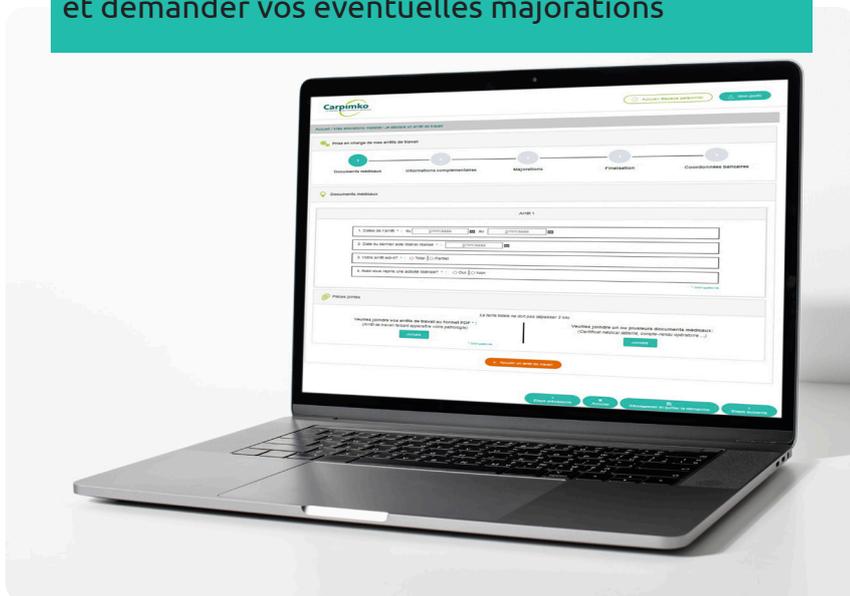
Cliquez sur "Je déclare un arrêt de travail"

Mes allocations maladie



3

Vous pouvez déclarer vos arrêts, vos prolongations et demander vos éventuelles majorations



Prestations pour maladie ou invalidité v impacts sur les cotisations, la retraite e



Impacts sur les cotisations Carpimko

Après 6 mois d'incapacité totale enregistrés par la Carpimko

Exonération automatique des cotisations du régime de base et du régime complémentaire.

Appel de cotisations mis à jour dans votre Espace Personnel et éventuel remboursement de cotisations.

Les cotisations du régime invalidité-décès et du régime ASV restent dues.

Les cotisations dues sont prélevées automatiquement sur votre compte si vous étiez en prélèvement automatique ou sont à régler par virement.



Impacts sur les droits à retraite Carpimko

Après 6 mois d'incapacité totale enregistrés par la Carpimko

Maintien des droits à la retraite :

- Régime de base : 4 trimestres d'assurance et 400 points maximum
- Régime complémentaire : moitié de la moyenne des points acquis au cours des trois années antérieures à l'année exonérée

Possibilité de renoncer à l'exonération pour conserver la totalité des droits dans le régime complémentaire :

- Demande à effectuer sous un délai de 30 jours à compter de la notification d'exonération
- Ce choix ne pourra plus être modifié par la suite quel que soit la durée de versement des indemnités
- votre cotisation sera calculée à hauteur du coût d'achat du point applicable au 1^{er} janvier de l'année de votre choix, avec revalorisation chaque année.

versées par la Carpimko : et la fiscalité à partir du 1^{er} janvier 2025



Impacts sur les cotisations sociales et les impôts selon la situation de l'affilié

| | IJ d'incapacité temporaire (totales ou partielles) | | Rentes invalidité (totales ou partielles) | |
|--|---|--|---|---|
| | Avant le 01/01/2025 | Après le 01/01/2025 | Avant le 01/01/2025 | Après le 01/01/2025 |
| Précompte de la CASA au taux unique de 0,3 % | ✓ | ✗ | ✓ | ✓ |
| Précompte de la CSG | Taux CSG de 8,30%, 6,60%, 3,80% ou exonéré totalement | Taux CSG unique de 6,20 % sans exonération possible | Taux CSG de 8,30%, 6,60%, 3,80% ou exonéré totalement | Taux CSG de 8,30%, 6,60%, 3,80% ou exonéré totalement |
| Précompte de la CRDS à taux unique de 0,5% | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Précompte du Prélèvement à la Source (impôt sur le revenu) par la Carpimko | ✓ | ✗ | ✓ | ✓ |
| Déclaration de revenus | pré-remplie par la Carpimko rubrique "Pensions/retraite/rentes" | A déclarer en 2026, rubrique "Revenus de remplacements" sauf les affiliés en régime fiscal MICRO-BNC | pré-remplie par la Carpimko rubrique "Pensions/retraite/rentes" | pré-remplie par la Carpimko rubrique "Pensions/retraite/rentes" |
| Exonération fiscale en cas d'Affectation de Longue Durée | ✗ | Sur déclaration du contribuable qui en reste responsable | ✗ | ✗ |

Régime invalidité-décès : les principes

La CARPIMKO accompagne et soutient de plus en plus d'affiliés qui ont recours aux prestations invalidité par les réserves financières du régime, désormais insuffisantes, et par des hausses successives de la cotisation.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des affiliés en ces périodes d'inflation, le Conseil d'administration a adopté des mesures ciblées. Les droits directs des affiliés sont préservés et les garanties décès sont étendues aux couples mariés. Une nouvelle garantie est dédiée : "Evolutions du régime invalidité-décès de la Carpimko".

| | Avant le 1 ^{er} janvier 2025 | Après le 1 ^{er} janvier 2025 |
|-----------------------------------|--|--|
| Allocations journalières | 55,44€ / jour | 55,44€ / jour |
| Majoration par enfant à charge | 16,63€/jour | 8,06€/jour |
| Majoration pour conjoint à charge | 10,08€/jour | Supprimée |
| Majoration pour tierce personne | 20,16€/jour | 20,16€/jour |
| Rente invalidité totale | 20 160 €/an | 20 160 €/an |
| Majoration par enfant à charge | 6 048€/an | 3 024€/an |
| Majoration pour conjoint à charge | 6 048€/an | Supprimée |
| Majoration pour tierce personne | 6 048€/an | 6 048€/an |



Décès PACS

Le partenaire de l'affilié peut être bénéficiaire de la rente en cas de décès de l'affilié.



Reprise à des fins thérapeutiques

Maintien pendant 12 mois des indemnités journalières en cas de reprise à des fins thérapeutiques pendant la moitié de la période.



Reconnaissance professionnelle

Accompagnement du régime de reconnaissance professionnelle par une détermination de la rente invalidité pendant 2 ans.

Principales évolutions

invalidité-décès. Depuis 2018, il est constaté une hausse majeure des demandes qui a été financée depuis 2019 par la revalorisation du régime invalidité-décès (de 670 € en 2019 à 1 022 € en 2024).

Le régime a décidé de geler la hausse de la cotisation du régime invalidité-décès en révisant certaines prestations. Les Pacés pour prendre en compte les évolutions en matière d'unions. Plus de détails dans la brochure

s et

de Pacs de
t désormais
du capital-décès et
de survie en cas de
affilié.

se d'activité
fins
bénéficiaires

pendant 3 mois des
journalières totales en
se d'activité à des fins
es, puis IJ réduite de
nt 6 mois maximum

onversion
essionnelle

gnement des prestataires
e invalidité-décès en cas
ersion professionnelle
iminution progressive de
nvalidité sur une période
et 6 mois



Majorations pour charge de famille

- Majoration par enfant à charge de 8,06€/ jour
- Suppression de la majoration pour conjoint à charge



Indemnisation en cas de grossesse

L'allocation journalière d'inaptitude Carpimko ne se cumule plus avec les prestations maternité versées par l' Assurance Maladie afin d'éviter une double indemnisation.

Les arrêts de travail pour grossesse pathologique sont indemnisés dès lors que l'arrêt est supérieur à 90 jours :

- Jusqu'à la veille du congé maternité prénatal ;
- À partir de la fin du congé maternité postnatal.



Prise en charge des cotisations Carpimko

La CARPIMKO accompagne les affiliés en incapacité professionnelle totale, si celle-ci est d'au moins 6 mois, en prenant en charge les cotisations pour la retraite du régime de base et du régime complémentaire :

- Sans incidence sur les droits à retraite dans le régime de base (trimestres et points validés à titre gratuit dans la limite de 400 points par an)
- Par l'attribution de points à titre gratuit dans le régime complémentaire, égale annuellement à la moitié de la moyenne des points acquis au cours des trois années antérieures à l'année exonérée.

Les cotisations au régime invalidité-décès et au régime ASV restent dues.



Complément différentiel de rente

Suppression du complément différentiel de rente lors du passage à la retraite d'un prestataire en invalidité

Plusieurs simulateurs à votre disposition

Simuler votre âge de départ et le montant de votre retraite

[Vidéo d'informations](#)



[Simulateur Rubrique : Âge et montant de ma retraite](#)



Simuler vos droits au cumul emploi-retraite

Disponible dès à présent si vous êtes salarié.

Disponible en 2025 pour les libéraux.

[Parcours informations le cumul emploi-retraite](#)



[Simulateur Rubrique : Rubrique : Age et montant de ma retraite / "Cumul emploi-retraite".](#)



position sur www.info-retraite.fr

Simuler votre retraite anticipée pour carrière longue

Parcours d'informations - Retraite anticipée pour carrière longue



Simulateur Info Retraite

Vous avez commencé à travailler avant 21 ans ?

Vérifiez si vous êtes éligible à une retraite anticipée

Accédez au service en ligne

Simulateur Rubrique "Vie professionnelle, travail avant 21 ans"



Les simulateurs Info Retraite
Retraite anticipée pour carrière longue

Vous avez travaillé avant 21 ans : vous pouvez être concerné par un départ anticipé pour carrière longue*.

Votre année de naissance :
1958

Vous avez commencé à travailler avant :
16 ans

Valider

*Les règles appliquées dans cet outil ne concernent pas les clercs et employés de notaires affiliés au régime spécial de retraite CRPCEN.

Simuler vos droits à la retraite progressive

Parcours d'informations - la retraite progressive



Parcours Info Retraite

Vous êtes en fin de carrière et vous souhaitez réduire votre activité ?

Selon votre activité, découvrez les conditions de la retraite progressive

Accédez au parcours d'information

Simulateur Rubrique : Age et montant de ma retraite / "Retraite progressive".



Mon estimation retraite

Faites une simulation personnalisée de votre retraite progressive

Accédez au service en ligne

Déclarer son service militaire

Le service militaire compte pour la retraite. Vérifiez dans ["Voir ma carrière"](#), après connexion dans votre espace personnel info-retraite, si cette période a été prise en compte automatiquement.

Ce n'est pas le cas ? Vous devez déclarer votre service militaire à la caisse de retraite à laquelle vous avez été affilié directement après cette période.

Plus d'informations sur le site info-retraite : [J'ai effectué mon service militaire](#)

Conditions

1 trimestre pour 90 jours d'incorporation dans la limite de 4 trimestres par an

Trimestres validés par le régime de retraite auquel vous avez été affilié après votre service

4 trimestres considérés comme « cotisés » pour le dispositif « Carrière longue »

Démarche

Uniquement si la Carpimko a été votre caisse de retraite directement après cette période

Justifier de vos périodes « Service comptant » et de « Radiation des contrôles » en adressant via Nous écrire > Je prépare ma retraite via votre Espace Personnel :

- Votre livret militaire complet
- ou votre état signalétique des services
- ou votre carte du service national



Retrouver son épargne retraite

L'épargne retraite, organisée dans un cadre collectif ou individuel, permet de compléter sa retraite de base et complémentaire obligatoire. Des mesures fiscales et sociales encouragent son développement.

Retrouvez tous les contrats dont vous bénéficiez via le service en ligne "Mon épargne Retraite".



LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, qu'est-ce que c'est ?

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE



Vous bénéficiez d'une retraite supplémentaire si vous avez souscrit à des produits d'épargne retraite à titre individuel

OU

si votre employeur y a souscrit pour vous dans le cadre de contrats collectifs.

Les sommes versées servent à augmenter votre retraite. Vous vous constituez une épargne pour la retraite. C'est de la retraite par capitalisation.



Comment vérifier si certains de mes employeurs ou moi-même avons souscrit à un produit d'épargne retraite ?

SUR VOTRE COMPTE RETRAITE

Rubrique *Mon épargne retraite*

Retrouvez la liste de vos produits de retraite supplémentaire et les contacts des organismes qui les gèrent.



Où trouver une information complète sur ma retraite ?

Le **compte retraite** vous offre une **vision globale** de vos droits à la retraite : retraite de base, complémentaire et supplémentaire, quelle que soit votre activité (fonctionnaire, salarié, indépendant, etc.).

RETRAITE DE BASE + RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Ces régimes de retraite sont **obligatoires**. Vous ne les choisissez pas, ils dépendent de vos activités professionnelles.



Les cotisations **prélevées sur vos revenus professionnels** servent à payer les pensions des personnes actuellement retraitées (système par répartition).

Demande de retraite : les étapes

1

Demandez votre retraite

La retraite n'est pas versée automatiquement : il faut en faire la demande 4 à 6 mois avant la date de départ souhaitée.

Vous pouvez demander votre retraite pour l'ensemble des régimes auxquels vous avez cotisé, directement en ligne sur info-retraite.fr. Votre demande de retraite en ligne implique votre radiation de la Carpimko sauf en cas de poursuite de l'activité en cumul emploi-retraite.



2

Arrêt automatique du prélèvement de vos cotisations Carpimko

Le prélèvement est suspendu dès réception de votre demande de retraite.



3

Réglez vos cotisations restant dues en payant en ligne

Pour que votre demande de retraite puisse être étudiée, vous devez être à jour de cotisations, pour l'année en cours comme les années antérieures. Réglez vos cotisations via le service "Payer en ligne" de votre Espace Personnel.



Si vous cessez votre activité libérale, n'oubliez pas de l'indiquer dans votre demande de retraite en ligne.

Des conditions spécifiques peuvent s'appliquer en cas de demande de retraite avec poursuite d'une activité libérale.



La demande de retraite en ligne

- 1 Connectez-vous à votre compte Info-retraite
- 2 Accédez au service : Demander ma retraite
- 3 Renseignez votre date de départ souhaitée et le type de demande
- 4 Complétez le formulaire : il est déjà pré-rempli



Astuce : Vous pouvez à tout moment revenir à l'étape précédente et vous avez la possibilité d'enregistrer votre demande pour y revenir plus tard. Elle est conservée 90 jours.

Astuce : Pensez à déclarer vos enfants en amont via le service en ligne "Déclarer mes enfants", rubrique "Mes démarches" sur le site info-retraite

Demander ma retraite en ligne



Mon compte retraite : l'application



Le cumul emploi-retraite

Travailler à la retraite

Le cumul activité-retraite permet de percevoir votre pension de retraite tout en continuant d'exercer une activité libérale. Le cumul prend effet au 1^{er} jour du trimestre civil qui suit la déclaration de cumul : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet ou 1^{er} octobre.

Pour plus d'informations, consultez le dépliant dédié : [Le cumul emploi-retraite](#)



Selon votre situation
Cumul avec ou sans
d'activité

Percevez-vous le régime

Oui

Avez-vous l'ensemble de
trimestres à l'âge légal (67 ans ?

Oui

Non

Avez-vous demandé
de l'ensemble
de vos retraites
obligatoires (bases et
complémentaires) ?

Oui

Non

Cumul intégral
Sans limite de revenus

re situation :
 ns limite de revenus
 ctivité

ne de base à taux plein ?

Non

vos
 DU

Cumul avec limite de
 revenus < 1 PASS*
 (46 368 € en 2024)

En cas de cumul sans limite
 de revenus, vos cotisations
 vous ouvrent de nouveaux
 droits à retraite dans le
 régime de base et le régime
 complémentaire

Cotisations = droit à une nouvelle pension

Nombre de points plafonnés

Pas de majoration de pension

1^{ère} pension versée tout au long du cumul



2^{nde} pension versée après l'arrêt du cumul

Besoin d'informations Nos dépliants sont en ligne !

Je m'installe en tant que libéral



En cas d'incapacité



Je règle mes cotisations



En cas d'invalidité



Le cumul activité-retraite



Être remplaçant en exercice libéral



En cas de décès



Les rachats de trimestres du régime de base



Je suis conjoint collaborateur



Le fonds d'action sociale



Être affilié à la CARPIMKO et parent

